Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 062-246200638-20261021-D_2026_239-AR

Décision n°D_2026_239

RESTAURATION COLLECTIVE

ACHAT D'UN FAUTEUIL DE BUREAU AUPRES D'UNE CENTRALE D'ACHAT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec l'UGAP le devis ayant pour objet l'achat d'un fauteuil de bureau pour le pôle Restauration Collective du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

DECIDONS :

ARTICLE ler : De signer le bon de commande avec l'UGAP, centrale d'achat public, située 1 boulevard Archimède — Champs sur Marne — 77 444 MARNE LA VALLEE CEDEX, ayant pour objet l'achat d'un fauteuil de bureau pour le pôle Restauration Collective du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour un montant total de 233,71 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article ler seront imputées au budget principal sur la compétence 610.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

Président
Pierre Emmanuel Gibson
21 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.